



TEXTE ADOPTÉ n° 363
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

26 juin 2014

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'accord
sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne
et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 193 et 2047.

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, (ensemble quatre annexes), signé à Bruxelles le 2 décembre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juin 2014.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 193.



ISSN 1240 - 8468